**Objet : Loi Ecole de la confiance – Etablissements publics des savoirs fondamentaux**

Madame/Monsieur le/la présidente/président du conseil départemental

Madame/Monsieur le/la conseillère départementale/conseiller départemental

Madame la Maire, Monsieur le Maire,

Nous nous permettons de vous écrire à propos de l’Article 6 quater (nouveau) de la loi Ecole de la confiance qui va être discuté au Sénat.

Cet article issu d’un amendement déposé à l’Assemblée Nationale instaure un nouveau type d’établissement scolaire : l’établissement public des savoirs fondamentaux. Il associerait un collège et des écoles de son secteur au sein d’une nouvelle structure administrative qui pourrait se situer sur un même site ou non.

Par ailleurs, des expérimentations de l’école du socle sont en cours dans les territoires. Elles n’ont pas fait l’objet d’évaluations. Ce nouvel article fige une organisation qui peut concerner l’ensemble des collèges et écoles, et ainsi transformer l’architecture de notre système scolaire. Il n’a pas fait l’objet d’étude d’impact ni de discussions préalables avec les organisations représentant la communauté éducative. En l’absence de ces éléments, l’inconnu demeure quant à l’ampleur des transformations à venir, comme au fonctionnement concret de ces structures.

Le collège et les écoles concernés sont-ils dissous dans la nouvelle structure ? Les accueils périscolaires, la restauration pour les enfants de maternelle et d’élémentaire relèveront-ils de cette nouvelle structure ? Les directeurs d’école sont-ils maintenus ? Sinon, qui assurera la relation avec les familles, les collectivités et les partenaires sur chacun des sites ? Qui veillera à la sécurité au quotidien ? Les Atsem seront-ils placés sous l’autorité du chef d’établissement ? Quelle taille maximum pour un établissement public des savoirs fondamentaux ? Quels temps de transport pour les élèves, notamment les plus jeunes ? Qui supportera les coûts ? …

De nombreuses questions restent en suspens. A ce jour, la consultation des conseils d’écoles et des conseils d’administration pas plus que celle des CTSD et CDEN, n’est prévue par la loi pour initier la création d’établissements publics des savoirs fondamentaux.

Nous **vous demandons d’intervenir auprès des sénatrices et sénateurs pour leur demander de retirer cet article 6 quater (nouveau) du projet de loi.** Ceci afin de laisser le temps du bilan aux expérimentations en cours et de prendre le temps de consulter l’ensemble des acteurs concernés.

Sachant votre engagement pour l’Education et les élèves, veuillez accepter, Madame/Monsieur le/la présidente/président du conseil départemental

Madame/Monsieur le/la conseillère départementale/conseiller départemental

Madame la Maire, Monsieur le Maire, nos respectueuses salutations.

XXXXX, le XXX mars 2019

Les enseignants de l’école ou du collège XXXXXX Et/Ou Les parents d’élèves délégués de l’école ou du collège XXXXXX

Copie aux sections locales FCPE et Sgen-CFDT